



Arrêté N° 00350-2022 du 28 septembre 2022

PORTANT PERTURBATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION « A L'OCCASION DE LA JOURNÉE BLEUE »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- VU, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route,
- VU, le Code de la Voirie routière,
- VU, le Code Pénal,
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- CONSIDERANT, la demande du Centre Communale d'Actions Sociales (CCAS),
- CONSIDERANT, le déroulement de la manifestation intitulée « Journée Bleue » le jeudi 06 octobre 2022,
- CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité sur le plan de la circulation routière, au bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté de perturbation et de réglementation est prévu le Jeudi 06 octobre 2022 de 07h30 à 10h30 sur les voies communales suivantes :

- Avenue du stade
- Rue de l'Eglise
- Allée du sud
- Rue des Goménolés

Article 2 : Sur les axes empruntés, la vitesse est limitée à 30km/h de 07h30 à 10h30.

Article 3 : Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la mairie.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché en Mairie, partout où besoin est, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou de son affichage.

Article 6 : MM. le Maire, le Directeur Général des Services, le commandant de Brigade de Gendarmerie, le responsable de la Police Municipale, le responsable des Services Techniques de la mairie et le Directeur du CCAS de la Plaine des Palmistes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,
Johnny PAYET



230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Steven BAMBA